

## COMPTE-RENDU

DE LA SEANCE DU 12 JUILLET 2017

17 h 30

\* \_ \* \_ \* \_ \* \_ \* \_ \* \_ \* \_ \* \_ \* \_ \* \_ \* \_ \* \_ \* \_ \*

**Sous la Présidence de Monsieur Joseph SEGURA, Maire,**

**Conseiller Départemental des Alpes-Maritimes  
Chargé de Mission du Président du Conseil Départemental  
Vice-Président de la Métropole Nice Côte d'Azur**

Etaient Présents : M. VILLARDRY, Mme LIZEE-JUAN, Mme BENNE, M. BESSON,  
Mme BAUZIT, M. BERETTONI, Mme FRANQUELIN, M. ALLARI,  
Adjoints

Mmes NAVARRO-GUILLOT, CORVEST (jusqu'à la délibération n° 3),  
M. BERNARD, Mme TELMON, MM DEY, VAIANI, Mme ESPANOL,  
M. RADIGALES, Mme NESONSON, M. JACQUESSON,  
Mme FORMISANO, MM. DOMINICI, BONFILS, Mme GUERRIER-  
BUISINE, MM. ISRAEL, MOSCHETTI, Mme FRANCHI, M. PRADOS.  
Conseillers Municipaux

Pouvoirs : Mme HEBERT à Mme LIZEE-JUAN  
Mme CORVEST à Mme BENNE (à compter de la délibération n° 4)  
M. GHETTI à Mme FORMISANO  
Mme VIALE à Monsieur le Maire  
M. REVEL à M. MOSCHETTI  
Mme HAMOUDI à M. ISRAEL

Absents : Mme CASTEU  
Mme ROUX-DUBOIS (excusée)  
M. ORSATTI (excusé)

**Désignation du Secrétaire de Séance :**

Monsieur Thomas BERETTONI est désigné comme Secrétaire de Séance.

\* \_ \* \_ \* \_ \* \_ \*

**b) Approbation du procès-verbal de la séance précédente :**

Le procès-verbal de la séance du 07 juin 2017 est adopté à l'UNANIMITE.

\* \_ \* \_ \* \_ \* \_ \*

Monsieur le Maire annonce également que le prochain Conseil Municipal aura lieu le mercredi 27 septembre 2017 à 17 h 30, (*le Conseil Municipal est finalement prévu pour le lundi 25 septembre 2017 à 17 h 30*).

\* \_ \* \_ \* \_ \* \_ \*

L'Ordre du Jour est ensuite abordé.

\* \_ \* \_ \* \_ \* \_ \*

**LECTURE DES DECISIONS (article L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES) :**

Rapporteur : Monsieur VILLARDRY, Premier Adjoint

Le Rapporteur donne connaissance au Conseil Municipal des décisions ci-dessous prises par Monsieur le Maire depuis la Séance du 07 juin 2017 en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Extension du système de vidéo-protection - lot n° 1 "Génie Civil" - Lot n° 2 "Equipements Techniques" - Lot N° 1 : marché attribué à la SAS PRIME - Lot n° 2 : marché attribué au groupement INEO Provence Côte d'Azur / Circet.

- Signature d'une convention de mise à disposition de locaux de l'école maternelle Les Plans au profit du Centre Artistique en Mouvement 2017.

- Révision de la redevance relative à la convention portant autorisation d'occuper temporairement le domaine public communal passée par la Commune de Saint-Laurent-du-Var au profit de la S.A.S. Cocody pour une parcelle et des locaux sis lieu-dit Les Paluds, Promenade des Flots Bleus, 06700 Saint-Laurent-du-Var, révision année 2017.

- Révision du loyer relatif au bail passé au profit de Madame Isberthe COQK pour la location d'un appartement communal sis 24 boulevard Jean Ossola, immeuble Le Méditerranée à Saint-Laurent-du-Var - révision année 2017.

- Révision du loyer relatif au bail passé au profit de Madame Nadia KRID pour la location d'un appartement communal sis 24 boulevard Jean Ossola, immeuble Le Méditerranée à Saint-Laurent-du-Var - révision année 2017.
- Révision du loyer relatif au bail passé au profit de Madame Ourida SARGALA-SLAMA pour la location d'un appartement communal sis 475 Contre Allée Georges Pompidou, 06700 Saint-Laurent-du-Var - révision année 2017.
- Mandat de représentation en justice - affaire commune Saint-Laurent-du-Var (DURINI) c/ Monsieur Ryan DUCHEZ.
- Convention d'occupation temporaire passée à titre précaire et révocable au profit de Monsieur Paul ABELLAN pour l'utilisation d'un emplacement extérieur au parking des Cédrats.
- Attribution d'une concession funéraire, numéro de titre : 4285, cimetière Saint-Marc, columbarium, emplacement n° 165.
- Convention portant mise à disposition d'un terrain sis 46 Impasse Charles de Gaulle à Saint-Laurent-du-Var au profit de la Commune de Saint-Laurent-du-Var par la Société Publique Locale (S.P.L) Côte d'Azur Aménagement.
- Attribution d'une concession funéraire, numéro de titre : 4286, cimetière Saint-Marc, columbarium, emplacement n° 166.
- Convention portant mise à disposition temporaire de locaux situés au sein du Centre Nautique, 416 avenue Eugène Donadeï à Saint-Laurent-du-Var (domaine public) au profit de l'Association de Gestion et d'Animation Sportive et Socioculturelle (AGASC).
- Avenant n° 1 à la convention du 07 avril 2017 portant autorisation d'occuper temporairement des locaux de restauration situés au sein du Centre Nautique, 416 avenue Eugène Donadeï à Saint-Laurent-du-Var (domaine public) au bénéfice de la SARL Rubino restauration.
- Convention de prestation de services avec la compagnie ALCANTARA.
- Signature d'une convention de mise à disposition temporaire des locaux de l'école élémentaire Castillon 1 au profit de l'AGASC, été 2017.
- Signature d'une convention de mise à disposition temporaire des locaux de l'école maternelle Castillon 2 au profit de l'AGASC, été 2017.
- Signature d'une convention de mise à disposition temporaire des locaux de l'école élémentaire Castillon 2 au profit de l'AGASC, été 2017.
- Convention mise à disposition du Stade Bérenger au profit de la société Orange.
- Retrait de la décision du 16 mai 2017 de mise à disposition de locaux de l'école maternelle Les Plans au profit du Centre Artistique en Mouvement, 2017.
- Bail à loyer conventionné passé par la Commune de Saint-Laurent-du-Var au profit de Madame Nathalie NAVARD pour la location d'un appartement communal sis 12 rue des Gueyeurs, au 2<sup>ème</sup> étage de l'immeuble, à Saint-Laurent-du-Var.

- Convention mise à disposition de la salle Ferrière au profit du CNFPT antenne des Alpes-Maritimes.
- Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage informatique et de coordination relative aux opérations d'études et de suivi de la mise en œuvre de téléprocédures de simplification qualitative de services proposés aux habitants et familles laurentines. Marché attribué à la société KMPG secteur public, 480 avenue du Prado, 13289 Marseille Cedex 8.
- Contrat dans le cadre des journées du loisir et handicap des 23 et 24 juin 2017, spectacle "Cabaret Night" et Magie sur l'Esplanade Les Goélands.
- Contrat dans le cadre des journées du loisir et handicap des 23 et 24 juin 2017, surveillance du site de la manifestation sur l'Esplanade Les Goélands.
- Contrat dans le cadre des journées du loisir et handicap des 23 et 24 juin 2017, mise à disposition d'une petite structure gonflable, d'un trampoline et de jeux en bois géants sur l'Esplanade Les Goélands.
- Contrat dans le cadre de la soirée Bienvenue Girl Power du 12 juillet 2017, animation et atelier pour enfants sur l'Esplanade Les Goélands.
- Contrat dans le cadre de la soirée Bienvenue Girl Power du 12 juillet 2017, shows burlesques, exposition de véhicules de collection et concert sur l'Esplanade Les Goélands.
- Attribution d'une concession funéraire, numéro de titre : 4287, cimetière Saint-Marc, columbarium, emplacement n° 167.
- Renouvellement d'une concession funéraire numéro de titre : 4288, cimetière Saint-Marc, enfeu 1 place, emplacement n° 91, allée / carré FC.
- Mandat de représentation en justice - APY Méditerranée contre Commune de Saint-Laurent-du-Var.
- Contrat dans le cadre de la soirée bienvenue "Quand la musique est bonne" du jeudi 3 août 2017, spectacle sur l'Esplanade Les Goélands.
- Contrat dans le cadre de la Fête de la Saint-Laurent du jeudi 10 août 2017 sur le parvis de l'Hôtel de Ville côté Parc Layet.
- Contrat dans le cadre de la Fête de la Saint-Laurent du jeudi 10 août 2017, soirée guinguette, sur le parvis de l'Hôtel de Ville côté Parc Layet.
- Contrat dans le cadre de la représentation de la pièce de théâtre "La Grande Bagarre de Don Camillo" sur l'Esplanade Les Goélands.
- Convention de mise à disposition du minibus de l'Association "Stade Laurentin Judo" au profit de la Commune et plus particulièrement du Service des Sports.

1°) **NOUVEAU PROGRAMME NATIONAL DE RENOUVELLEMENT URBAIN –  
PROTOCOLE DE PREFIGURATION DES PROJETS DE RENOUVELLEMENT  
URBAIN :**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) couvrant la période 2015-2024 s'inscrit dans le cadre fixé par la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014.

Dans la dynamique du contrat de ville approuvé par le conseil municipal du 16 décembre 2015, le protocole de préfiguration de la métropole Nice Côte d'Azur marque une nouvelle étape de la stratégie de territoire. Il concerne les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) de l'Ariane - Le Manoir, les Moulins - Le-Point-du-Jour et Les Liserons présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants, et inscrits à l'arrêté ministériel du 29 avril 2015 relatif à la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Le présent protocole de préfiguration sera annexé au volet urbain du contrat de ville 2015-2020 de la métropole Nice Côte d'Azur.

Les enjeux pour ces quartiers répondent aux orientations du contrat de ville :

- Cadre de vie et renouvellement urbain : concourir à l'amélioration de la vie quotidienne des habitants grâce à la création de nouveaux équipements, à la mobilité dans le parc résidentiel et par l'installation de nouvelles activités dans le quartier,

- Développement économique et emploi : concourir à la réduction des écarts de taux d'emploi entre les quartiers prioritaires et la Métropole et à une meilleure intégration des quartiers prioritaires dans les dynamiques de développement économique de la Métropole,

- Cohésion sociale : favoriser le « vivre ensemble » et intégrer des actions autour du soutien aux familles monoparentales, de la petite enfance, de l'éducation, de la prévention de la délinquance, de l'accès aux soins, à la culture et aux activités physiques et sportives.

Le présent protocole de préfiguration est ainsi consacré à décliner, pour les quartiers ciblés par le NPNRU, les grands axes d'intervention en insistant sur l'articulation entre les différents objectifs du renouvellement urbain, les orientations du contrat de ville et du projet territorial métropolitain selon les principes d'un développement durable du territoire.

Les difficultés et spécificités de chaque quartier permettent d'identifier les orientations stratégiques suivantes :

- Pour le quartier des Moulins, il s'agira de poursuivre l'évolution du statut de quartier de périphérie à celui de cœur de vie de la basse vallée du Var, bénéficiant du dynamisme de développement de l'ouest niçois, tout en conservant une vocation d'accueil d'une population modeste,

- Pour le quartier de l'Ariane, la vocation du quartier est principalement résidentielle, avec une ambition en termes de qualité de vie des habitants et la recherche d'une plus grande mixité dans les formes et les fonctions du quartier,

- Pour le quartier des Liserons, il s'agira d'agir sur les espaces publics et la qualité de l'habitat pour améliorer le cadre de vie des habitants et confirmer la vocation résidentielle du quartier,

- Pour le quartier Porte-de-France à Saint-Laurent-du-Var, il s'agira de reconstruire et recomposer entièrement la cité pour en faire un nouveau quartier et devenir ainsi une vitrine de la ville de Saint-Laurent-du-Var et de l'Eco-Vallée,

Plus précisément pour le quartier Porte de France à Saint-Laurent-du-Var, le protocole de préfiguration prend en compte :

- une recomposition urbaine, offre de logement et mixité sociale pour permettre la démolition complète du patrimoine existant et reprendre la trame urbaine dans sa globalité,

- une densification du site en termes de logements comprenant : la démolition de l'ensemble des 246 logements avec en priorité le bâtiment 4, la recomposition de l'espace public et la reconstruction d'une offre de logements diversifiée pouvant dépasser les 300 logements,

- un développement économique et une mixité fonctionnelle bénéficiant à l'ensemble de la population communale qui trouvera un intérêt à traverser ou se rendre dans le quartier,

- un désenclavement et une mobilité par de nouvelles liaisons pour désenclaver le site, aussi bien pour les déplacements doux à travers le quartier (piéton, vélo) que pour les liaisons avec le reste de la ville et de la Métropole par les transports en commun,

- une exemplarité dans la transition énergétique, situé dans le périmètre de l'Eco-Vallée, une démarche d'éco exemplarité pour son renouvellement urbain sera recherchée.

Les objectifs et vocation ont été définis en association entre la Commune de Saint-Laurent-du-Var, la Métropole Nice Côte d'Azur et les différentes instances et ont été retenus par l'ensemble des partenaires lors d'un comité de pilotage réuni le 29 février 2016.

Le protocole de préfiguration est une phase-clé de l'élaboration du projet de renouvellement urbain, car il s'appuie sur les travaux déjà entrepris ou en cours et oriente la démarche de travail à mener jusqu'à l'élaboration de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain et qu'il permet enfin le financement par les partenaires des études nécessaires pour la préparation du projet.

Il s'agit pour le quartier Porte de France à Saint-Laurent-du-Var :

- d'une étude urbaine qui permettra de définir le projet d'aménagement et son plan-guide en le co-construisant avec les habitants du quartier,

- d'une étude sur le potentiel de développement économique et commercial s'appuyant sur le tissu économique et commercial existant dans le quartier et l'environnement proche,

- d'une étude hydraulique et de ruissellement visant à vérifier que les principes d'aménagement urbain retenus respectent les prescriptions du plan de prévention des risques naturels prévisibles inondation (PPR-I) en ce qu'ils n'aggravent pas le risque, n'augmentent pas le nombre de personnes et de biens exposés, ni ne déplacent ce risque,

- d'une étude de circulation pour répondre aux objectifs d'ouverture du quartier et de rattachement au fonctionnement global de la commune,

- d'une étude de faisabilité sur une liaison modes doux avec le terminus de la ligne 2 du tramway au-dessus du fleuve Var permettant, de relier les quartiers Point du Jour et des Moulins et faire profiter le Point du Jour et au-delà, le centre-ville de Saint-Laurent-du-Var, de la proximité avec le terminal de la ligne 2 du tramway et les équipements de la basse vallée du Var.

La priorité d'action du NPNRU portant avant tout sur les Moulins, et le secteur Point du Jour dit « Porte de France » pouvant bénéficier d'une forte dynamique foncière en cours, où la production de logements génère des charges foncières importantes, le projet présenté sur ce secteur devra être optimisé en termes de valorisations foncières, conditionnée par le résultat de l'étude hydraulique.

L'étude hydraulique devra confirmer ou infirmer le besoin de financement complémentaire, en fonction de la constructibilité qui sera arrêtée au regard de la localisation en zone rouge et bleue du PPRI.

Egalement, au titre du présent protocole, le quartier Porte de France bénéficie d'une opération non financée par l'ANRU faisant l'objet d'une autorisation anticipée de démarrage. En effet, compte tenu que le relogement effectif du bâtiment 4 du quartier Porte de France est déjà bien avancé, la métropole Nice Côte d'Azur pilotera le dispositif de relogement et lancera une étude de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) chargée de réaliser le diagnostic social, la stratégie de relogement, le plan de relogement et le relogement à proprement parler des locataires du Point du Jour. Le scénario d'aménagement du site retenu à l'issue des études urbaines et de l'étude hydraulique permettra de confirmer la démolition totale du site et sa recomposition, considérant qu'il est validé par les partenaires que la démolition doit être réalisée quel que soit le scénario retenu. La date de prise en compte de l'ingénierie, des études, des opérations bénéficiant d'une autorisation de démarrage anticipé et des opérations d'investissement est la date du Comité national d'engagement du 16 février 2017.

Tout comme l'Etat, l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine, l'Agence Nationale de l'Habitat, la métropole Nice Côte d'Azur, la Caisse des Dépôts, le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, Côte d'Azur Habitat, la Commune de Saint-Laurent-du-Var a été étroitement associée par la Métropole Nice Côte d'Azur à cette réflexion et sera signataire du protocole de préfiguration.

Enfin, le présent protocole de préfiguration a été examiné par l'ANRU lors du comité d'engagement du 16 février 2017, et les observations formulées dans le compte rendu de ce comité ont été prises en considération dans le protocole joint à la présente délibération.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale Aménagement et Urbanisme qui s'est tenue le vendredi 29 juin 2017.

**Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :**

**APPROUVER** le protocole de préfiguration des projets de renouvellement urbain relatif au Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain joint à la présente délibération,

**AUTORISER** Monsieur le Maire et son représentant à signer le protocole de préfiguration des projets de renouvellement urbain relatif au Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain, ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,**

**APPROUVE** le protocole de préfiguration des projets de renouvellement urbain relatif au Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain joint à la présente délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Maire et son représentant à signer le protocole de préfiguration des projets de renouvellement urbain relatif au Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain, ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal

\* \_ \* \_ \* \_ \* \_ \*

2°) **DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC D'UNE PORTION D'AIRE DE STATIONNEMENT SITUEE LIEU-DIT LES JACQUONS - LANCEMENT D'UNE ENQUETE PUBLIQUE :**

Rapporteur : Monsieur BERETTONI, Adjoint

La Commune de Saint Laurent du Var est propriétaire d'un tènement foncier cadastré section AP n° 13-239-240 et AV n° 50 et 51 pour une superficie totale d'environ 13 380 m<sup>2</sup> dans le quartier des Jacquons.

La Commune de Saint Laurent du Var souhaite développer un projet d'aménagement urbain et paysager pour valoriser son foncier dans ce quartier et le doter d'équipements publics de qualité.

A cet égard, par délibération du 7 décembre 2016, le Conseil Municipal a approuvé les objectifs suivants pour la mise en œuvre d'une opération d'aménagement urbaine et paysagère sur le quartier des Jacquons :



Construire un barreau entre le boulevard Marcel Pagnol et le chemin des Jacquons afin d'améliorer et sécuriser les flux de circulation de ce quartier résidentiel (préconisation de l'étude de circulation réalisation par la métropole Nice Côte d'Azur) ;

Aménager deux poches de stationnement publiques en surface suffisamment dimensionnées pour répondre aux besoins actuels et futurs du quartier ;

Créer un parc urbain paysager de plus de 4 000 m<sup>2</sup> se composant d'aires de jeux et d'espaces verts et de lieux partagés ;

Réaliser une opération d'habitat individuel à densité maîtrisée sur une assiette foncière limitée.

Dans le cadre de la même délibération, le Conseil Municipal a également approuvé le lancement d'une consultation promoteurs/concepteurs en vue de la désignation de l'acquéreur des parcelles ayant vocation à permettre le développement d'une opération d'habitat à densité maîtrisée sur la propriété communale. Dans cette optique, la Commune devra procéder à la cession d'une partie de ce foncier au profit de l'opérateur retenu dans le cadre de ladite consultation.

La parcelle cadastrée section AP n°239 est concernée par cette cession. Cette dernière est affectée pour partie à usage de parking public et est donc ouverte à la circulation publique au même titre qu'une voie communale. Elle fait donc partie du domaine public communal et est de ce fait inaliénable. Par conséquent, il est nécessaire de procéder à son déclassement du domaine public avant de procéder à son aliénation.

L'article L141-3 du code de la voirie routière dispose que « *Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal (...).*

*Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie... »*

En l'espèce, *l'opération envisagée portera atteinte* aux fonctions de desserte d'une portion d'aire de stationnement, le déclassement de cette aire doit donc être précédé d'une enquête publique.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale d'aménagement et d'urbanisme qui s'est tenue le 30 juin 2017.

**Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :**

**AUTORISER** Monsieur le Maire à engager la procédure de déclassement d'une portion d'aire de stationnement située lieudit les Jacquons et cadastrée section AP n°239 telle que figurée au plan annexé à la présente.

**DECIDER** le lancement d'une enquête publique.

**AUTORISER** Monsieur le Maire à nommer un commissaire enquêteur.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :**

**. 25 voix pour**

**. 4 voix contre** : M. GHETTI, Mme FORMISANO, M. ISRAEL,  
Mme HAMOUDI

**. 3 abstentions** : M. REVEL, M. MOSCHETTI, Mme FRANCHI

AUTORISE Monsieur le Maire à engager la procédure de déclassement d'une portion d'aire de stationnement située lieudit les Jacquons et cadastrée section AP n°239 telle que figurée au plan annexé à la présente.

DECIDE le lancement d'une enquête publique.

AUTORISE Monsieur le Maire à nommer un commissaire enquêteur.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal

\* \_ \* \_ \* \_ \* \_ \*

**3°) REGIE DE RECETTES "PRODUITS TOURISTIQUES" - INTEGRATION D'UN NOUVEL ARTICLE A LA VENTE AU 20 JUILLET 2017 :**

Rapporteur : Madame CORVEST, Conseiller Municipal

L'arrêté municipal du 24 juin 2010, actualisé par un avenant du 17 avril 2012 a institué la régie de recettes intitulée « Produits touristiques ».

Par corollaire le Conseil Municipal a fixé en délibération le 24 juin 2010 actualisée les 16 février 2012 et 25 juin 2015 des tarifs relatifs à la vente d'objets promotionnels et de prestations de service.

A ce titre et au regard de l'évolution des attentes des visiteurs, un nouvel article dénommé « Hand Spinner » est proposé à la vente dès le 20 juillet 2017 au tarif de 4.00€, qui correspond au coût d'achat de 3.12€ TTC assorti des frais de gestion.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale des finances qui s'est tenue le 10 juillet 2017.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- Approuver l'ajout de l'article dénommé « Hand Spinner » à la boutique de l'office de tourisme ainsi que son tarif.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,**

- Approuve l'ajout de l'article dénommé « Hand Spinner » à la boutique de l'office de tourisme ainsi que son tarif.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal

\* \_ \* \_ \* \_ \* \_ \*

**4°) AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE COMITE DEPARTEMENTAL D'EDUCATION POUR LA SANTE DES ALPES-MARITIMES (CODES 06) :**

Rapporteur : Madame BENNE, Adjoint

La Ville de Saint-Laurent-du-Var, engagée depuis plusieurs années dans une politique familiale dynamique, veille à diversifier les différentes actions mises en place, notamment dans le domaine de la parentalité.

La signature de la convention avec le CODES 06 permet d'organiser sur la commune de Saint-Laurent-du-Var un Programme de Soutien aux Familles et à la Parentalité (PSFP) développé par le Docteur ROERIG.

En adéquation avec le nouveau Schéma Départemental des Services aux Familles des Alpes-Maritimes 2016-2019, cette nouvelle action, entre dans le développement des dispositifs de soutien à la parentalité.

Ce programme, existant dans 35 pays et implanté en France depuis 2015 dans 4 régions, dont PACA, a déjà démontré son efficacité.

Organisé en 14 séances, il est adressé à des familles d'enfants âgés de 6 à 11 ans. Il permet de renforcer les compétences parentales, les compétences psychosociales des enfants, d'améliorer les relations parents-enfants et de réduire les conduites à risques.

En participant au déploiement national de PSFP, la commune bénéficie d'un accompagnement national et régional :

- Au niveau national, l'INPES finance l'accompagnement de l'implantation du programme par le CODES des Alpes-Maritimes, qui est à l'initiative de l'adaptation du programme au contexte français, et plus spécifiquement sur la partie formation des professionnels.

- Au niveau régional, l'Agence Régionale de Santé (ARS) finance l'Instance régionale d'éducation et de promotion de la santé (Iresps) pour accompagner méthodologiquement cette implantation, en appui du référent PSFP de la commune.

En participant au déploiement national PSFP, la commune s'engage à :

- Nommer un référent communal PSFP, chargé de la mise en place du programme avec le développeur local.
- Constituer un groupe d'experts dont les 2 missions essentielles sont de promouvoir le programme auprès des familles et les accompagner à s'y inscrire.
- Nommer 4 animateurs + 2 suppléants
- Rendre ces animateurs disponibles pour l'ensemble des 14 étapes du programme.
- Mettre en œuvre le programme de manière fidèle et respectueuse des orientations et du contenu du programme initial.

Reste à la charge de la commune :

- Le temps de travail des animateurs, des référents PSFP, du référent communal (réorganisation du temps de travail de chacun).
- Les locaux (3 salles contiguës).
- La mise en place des gouters avant les séances.
- L'organisation d'une garderie pour les enfants plus jeunes des familles participant aux séances.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale Politique Familiale qui s'est tenue le 11 juillet 2017.

**Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :**

**APPROUVER** la convention ci-annexée de partenariat avec le CODES 06.

**AUTORISER** le Maire à signer la convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à son application.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,**

**APPROUVE** la convention ci-annexée de partenariat avec le CODES 06.

**AUTORISE** le Maire à signer la convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à son application.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal

5°) **CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ACCOMPAGNEMENT DES LAURENTINS EN MATIERE D'ORIENTATION, D'INFORMATION ET D'INSERTION PROFESSIONNELLE AVEC POLE EMPLOI PROVENCE ALPES COTE D'AZUR :**

Rapporteur : Madame LIZEE-JUAN, Adjoint

La Commune de Saint-Laurent-Du-Var, afin de répondre aux besoins de sa population dans le domaine économique a souhaité ouvrir un service municipal de proximité nommé Animation/Développement Economique et Emploi Laurentin Rive-Droite – Eco-Vallée (ADEEL). Une de ses missions principales consiste à accompagner de manière individualisée et/ou collective les adultes et les jeunes Laurentins dans leur recherche d'orientation, de formation et d'insertion professionnelle. Aussi, pour ce faire, un partenariat s'avère nécessaire au bon déploiement de ces missions, notamment avec Pôle Emploi Provence-Alpes Côte d'Azur.

En effet, les demandeurs d'emploi Laurentins font l'objet d'un suivi par l'agence du Pôle Emploi de Nice Ouest, ayant comme territoire d'action la zone géographique de Saint-Laurent-Du-Var. Aussi, le service ADEEL, informe les Laurentins des actions et missions délivrées par Pôle Emploi, propose aux Laurentins des services d'accompagnement personnalisés complémentaires à ceux du Pôle Emploi, renforçant ainsi le service de proximité. Des opérations communes, telles que l'organisation du Forum Emploi et Formation ainsi que des opérations ciblées, sont prévues.

Ces actions sont délivrées à titre gratuit par les partenaires pour une durée d'un an. La convention sera renouvelée trois fois par tacite reconduction.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale Développement Economique, Emploi et Urbanisme Commercial qui s'est tenue le mercredi 28 juin 2017.

**Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :**

**AUTORISER** Monsieur le Maire, Joseph SEGURA, à signer la convention de partenariat avec POLE EMPLOI PROVENCE ALPES COTE D'AZUR annexée à la présente délibération.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire, Joseph SEGURA, à signer la convention de partenariat avec POLE EMPLOI PROVENCE ALPES COTE D'AZUR annexée à la présente délibération.

**DIT** que les crédits correspondant sont ou seront inscrits au budget 2017 de la commune.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal

**6°) ABROGATION DE LA DELIBERATION MUNICIPALE DU 24 JANVIER 2002 ET CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION ESPACE PRO 3000 DITE "CAP AVENUES" - MISE A DISPOSITION DES TOTEMS DE SIGNALISATION DES COMMERCES ET ENTREPRISES :**

Rapporteur : Madame LIZEE-JUAN, Adjoint

La zone d'activités économiques « Cap Avenues » constitue un pôle commercial très important regroupant, sur un périmètre relativement restreint, de très nombreuses activités commerciales.

Pour des raisons de mise en cohérence et afin d'éviter la multiplication des affichages individuels qui nuisaient grandement à la lisibilité de l'espace public, la Commune de Saint-Laurent-du-Var avait souhaité mettre en place une signalétique permettant d'identifier l'ensemble des partenaires économiques.

Aussi, lors du conseil municipal du 24 janvier 2002, il avait été décidé d'assujettir l'occupation du mobilier urbain du secteur d'activité « Espace 3000 », composé de grands totems d'entrée de zone et de petits totems de signalisation, au versement d'une redevance d'occupation d'un montant annuel de 91,47 €.

Cette délibération est cependant tombée en désuétude et les totems n'ont plus été actualisés depuis de nombreuses années. Il convient donc de l'abroger.

Il y a deux ans, l'Association Espace Pro 3000 dite « Cap Avenues » a été créée pour aider à la bonne marche des entreprises du périmètre défini et contribuer au développement économique local. Notamment en participant à l'attractivité du territoire en collaboration avec les collectivités locales et tous les acteurs économiques intéressés.

Suite à la réalisation d'une étude d'urbanisme commercial établie par le Cabinet BERENICE, il a été soulevé que les projets dans la métropole niçoise étaient devenus nombreux avec notamment l'ouverture de Polygone Riviera, du Centre Commercial Nice One ou bien l'extension respective des Centres Commerciaux de Cap 3000 et Nice Lingostière.

Dans ce cadre-là, Cap Avenues doit se positionner dans un environnement concurrentiel plus dense et plus structuré qu'auparavant, surtout que ce périmètre est passé depuis février 2016 en Zone Touristique Internationale (ZTI).

C'est pourquoi l'harmonisation des éléments d'affichage et de signalisation sur l'ensemble du secteur est nécessaire pour créer un parcours marchand.

L'association Cap Avenues et la municipalité ont donc initié le projet de requalification de cette signalétique. L'association, dans un but d'intérêt général, s'engage à remettre en état ces totems, à les entretenir et les tenir à jour pour une durée de trois ans renouvelable deux fois. Une convention annexée au présent rapport en fixe les modalités.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale développement économique, emploi et urbanisme commercial qui s'est tenue le mercredi 28 juin 2017.

**Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :**

**ABROGER** la délibération du 24 janvier 2002 portant sur la Signalétique Espace d'Activités 3000.

**AUTORISER** Monsieur le Maire, Joseph SEGURA, à signer la convention de partenariat avec l'association Espace Pro 3000, annexée à la présente délibération.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,**

**ABROGE** la délibération du 24 janvier 2002 portant sur la Signalétique Espace d'Activités 3000.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, Joseph SEGURA, à signer la convention de partenariat avec l'association Espace Pro 3000 annexée à la présente délibération.

**DIT** que les crédits correspondant sont ou seront inscrits au budget 2017 de la commune.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal

\* \_ \* \_ \* \_ \* \_ \*

**7°) COURS DE NATATION PRIVÉS A LA PISCINE MUNICIPALE -  
CONVENTION TYPE ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-LAURENT-DU-VAR  
ET LES MAITRES NAGEURS SAUVETEURS :**

Rapporteur : Monsieur ALLARI, Adjoint

Au titre des différentes animations mises en place dans l'enceinte de la piscine municipale, la Commune de Saint-Laurent-du-Var souhaite permettre l'enseignement de la natation dans le cadre de cours privés dispensés par des agents municipaux titulaires du Brevet d'Etat d'Educateur Sportif des Activités de la Natation (B.E.E.S.A.N.) ou du Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport des Activités Aquatiques et de la Natation (B.P.J.E.P.S.A.A.N.) leur conférant le titre de Maîtres-Nageurs Sauveteurs (M.N.S.)

Pour ce faire, la Commune réserve dans le bassin de la piscine municipale des lignes d'eau spécialement dédiées à cet enseignement privé.

Les conventions qui réglementent actuellement les conditions de mise à disposition des lignes d'eau réservées aux cours privés arrivent à terme, et il est donc nécessaire d'établir un nouveau modèle type de convention.

Le modèle type de convention annexé à la présente délibération prévoit de réserver une occupation de 4 heures hebdomadaires maximum pour chaque maître-nageur sauveteur dispensant des cours.

Il est rappelé que la mise à disposition à titre privatif d'une ligne d'eau revêt, d'un point de vue juridique, le caractère d'une occupation privative du domaine public.

A ce titre, l'autorisation d'occuper à titre personnel une partie des équipements publics de la Commune ne peut être consentie que moyennant le versement d'une redevance d'occupation.

Il convient de mettre à la charge des signataires de la convention, le paiement d'une redevance forfaitaire de 90 € par an.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la Commission Municipale des Sports qui s'est tenue le 26 juin 2017.

**Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :**

**APPROUVER** la mise à disposition, au bénéfice de Maîtres-Nageurs Sauveteurs (M.N.S.) titulaires du brevet d'Etat d'éducateur sportif des activités de la natation (B.E.E.S.A.N.) ou du Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport des Activités Aquatiques et de la Natation (B.P.J.E.P.S.A.A.N.) des lignes d'eau de la piscine municipale réservées à la délivrance de cours de natation privés,

**FIXER** la redevance d'occupation du domaine public et plus particulièrement des lignes d'eau à 90 € par an,

**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention type jointe en annexe,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,**

**APPROUVE** la mise à disposition, au bénéfice de Maîtres-Nageurs Sauveteurs (M.N.S.) titulaires du Brevet d'Etat d'Educateur Sportif des Activités de la Natation (B.E.E.S.A.N.) ou du Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport des Activités Aquatiques et de la Natation (B.P.J.E.P.S.A.A.N.) des lignes d'eau de la piscine municipale réservées à la délivrance de cours de natation privés,

**FIXE** la redevance d'occupation du domaine public et plus particulièrement des lignes d'eau à 90 € par an,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention type jointe en annexe,

**DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2017.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal



**8°) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ANNEE 2017 EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION SAINT LAURENT NEIGE D'UN MONTANT DE 1 000 € :**

Rapporteur : Monsieur ALLARI, Adjoint

Il est exposé au Conseil Municipal que l'Association « Saint Laurent Neige », s'engage à participer à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale, par le biais du sport.

En effet, compte tenu de l'intérêt général que représentent ces actions pour le développement de la vie collective et associative sur le territoire de la Commune de Saint-Laurent-du-Var, celle-ci pour en faciliter la réalisation, a décidé d'allouer à l'Association des moyens matériels.

Par courrier en date du 15 avril 2017, cette Association a sollicité une aide financière de la Commune afin de faire face aux frais engagés pour la formation spécifique de cinq moniteurs supplémentaires, afin d'augmenter le niveau d'encadrement de l'association et de permettre à un plus grand nombre de laurentins de pratiquer les activités proposées par l'Association : ski et snowboard.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la Commission Municipale des Sports qui s'est tenue le 26 juin 2017.

**Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :**

**ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle au titre de l'année 2017 d'un montant de 1 000 € à l'Association « Saint Laurent Neige »

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,**

**ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle au titre de l'année 2017 d'un montant de 1 000 € à l'Association « Saint Laurent Neige »

**DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2017.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal

\* \_ \* \_ \* \_ \* \_ \*

**9°) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ANNEE 2017 EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION STADE LAURENTIN DANSE GYM D'UN MONTANT DE 1 500 € :**

Rapporteur : Monsieur ALLARI, Adjoint

Il est exposé au Conseil Municipal que l'Association « Stade Laurentin Danse Gym », avec laquelle la Commune a passé une convention pour la mise à disposition gracieuse des équipements sportifs pour l'année 2017, s'engage à participer à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale, par le biais du sport.

En effet, compte tenu de l'intérêt général que représentent ces actions pour le développement de la vie collective et associative sur le territoire de la Commune de Saint-Laurent-du-Var, celle-ci pour en faciliter la réalisation, a décidé d'allouer à l'Association des moyens matériels.

Cette Association a sollicité une aide financière de la Commune afin de faire face aux frais engagés par l'organisation de leur Gala de fin d'année qui aura lieu le 1<sup>er</sup> juillet 2017 à l'Opéra de Nice.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la Commission Municipale des Sports qui s'est tenue le 26 juin 2017.

**Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :**

**APPROUVER** l'attribution d'une subvention exceptionnelle au titre de l'année 2017 d'un montant de 1 500 € à l'Association « Stade Laurentin Danse Gym »,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,**

**APPROUVE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle au titre de l'année 2017 d'un montant de 1 500 € à l'Association « Stade Laurentin Danse Gym »,

**DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2017.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal

\* \_ \* \_ \* \_ \* \_ \*

**10°) ADHESION DE LA COMMUNE AU RESEAU AGITA DE L'ASSOCIATION AZUR SPORT SANTE POUR L'ANNEE 2017 :**

Rapporteur : Monsieur ALLARI, Adjoint

Dans le cadre des actions menées par la Commune de Saint-Laurent-du-Var, liées à la mise en place du projet sport santé, et visant notamment à offrir aux sédentaires Laurentins une prise en charge d'activités gratuites leur permettant de lutter contre la sédentarité, un partenariat a été mis en place avec l'association Azur Sport Santé.

Cette dernière a créé un réseau référençant l'ensemble des offres d'activités sport santé, mais également d'activités physiques adaptées, sur le territoire des Alpes-Maritimes et du Var.

Les objectifs principaux de ce réseau sont :

1°) Intégrer l'offre d'activité proposée par la Commune au réseau Agita.

2°) Offrir la possibilité à tous les participants au projet sport santé de bénéficier, à l'issue de la prise en charge proposée, d'une offre d'activité adaptée leur permettant de poursuivre les efforts engagés dans des structures partenaires.

Le tarif de la cotisation annuelle est de 20 euros.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la Commission Municipale des Sports qui s'est tenue le 26 juin 2017.

**Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :**

**APPROUVER** l'adhésion de la Commune de Saint Laurent du Var au réseau Agita pour permettre le développement du projet sport santé.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,**

**APPROUVE** l'adhésion de la Commune de Saint Laurent du Var au réseau Agita pour permettre le développement du projet sport santé.

**DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2017.

\* \_ \* \_ \* \_ \* \_ \*

11°) **RENOUVELLEMENT DE DEUX CLASSES SPORTIVES AU COLLEGE JOSEPH PAGNOL : BASKET-BALL ET NATATION - AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE COLLEGE PAGNOL, LA COMMUNE ET LES PRESIDENTS DU STADE LAURENTIN BASKET-BALL ET DU STADE LAURENTIN NATATION :**

Rapporteur : Monsieur ALLARI, Adjoint

Compte tenu de l'avis favorable donné par Monsieur le recteur d'Académie en date du 11 février 2011 et après l'accord du Conseil d'Administration du Collège Joseph Pagnol en date du 18 mai 2017, la création de deux sections sportives scolaires, l'une en basket-ball et l'autre en natation a été décidée.

Ces sections sportives scolaires permettent à des collégiens volontaires et sélectionnés de pratiquer, de façon régulière, des activités physiques et plus particulièrement de la natation et du basket-ball.

Afin de pratiquer ces activités dans les meilleures conditions, la Commune met à disposition du Collège ses infrastructures sportives et ses éducateurs spécialisés.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la Commission Municipale des Sports qui s'est tenue le 26 juin 2017.

**Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :**

**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les conventions de partenariat à intervenir entre la Commune, le Collège Joseph Pagnol et les Associations du Stade Laurentin Basket-Ball et du Stade Laurentin Natation, conformément aux projets joints en annexe,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions de partenariat à intervenir entre la Commune, le Collège Joseph Pagnol et les Associations du Stade Laurentin Basket-Ball et du Stade Laurentin Natation, conformément aux projets joints en annexe,

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal

\* \_ \* \_ \* \_ \* \_ \*

**12°) DECISION MODIFICATIVE N° 2/2017 :**

Rapporteur : Monsieur BERNARD, Conseiller Municipal

Il convient d'apporter des modifications au Budget Ville 2017.

Celles-ci portent, principalement, sur des inscriptions complémentaires à satisfaire au titre de la gestion comptable 2017 ainsi que sur des transferts de crédits entre chapitres d'une même section.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale des finances qui s'est tenue le 10 juillet 2017.

**Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :**

**APPROUVER** la décision modificative n° 2 du Budget Ville au titre de l'exercice 2017 ainsi qu'il suit :

## SECTION D'INVESTISSEMENT

CHAPITRE	FONCTION	ARTICLE	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
204	64	2041512	Subventions versées à GFP de rattachement	60 000.00	
			<b>CHAPITRE 204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES</b>	<b>60 000.00</b>	
21	213	2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	10 000.00	
21	020	2188	Autres immobilisations corporelles	50 000.00	
21	251	2188	Autres immobilisations corporelles	50 000.00	
			<b>CHAPITRE 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>110 000.00</b>	
23	020	2313	Constructions	-60 000.00	
23	251	2313	Constructions	-50 000.00	
			<b>CHAPITRE 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS</b>	<b>-110 000.00</b>	
024	01	024	Produits des cessions d'immobilisations		10 400.00
			<b>CHAPITRE 024 – CESSIONS D'IMMOBILISATIONS</b>		<b>10 400.00</b>
020	01	020	Dépenses imprévues investissement	-49 600.00	
			<b>CHAPITRE 020 – DEPENSES IMPREVUES</b>	<b>-49 600.00</b>	
<b>TOTAL SECTION INVESTISSEMENT</b>				<b>10 400.00</b>	<b>10 400.00</b>

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	FONCTION	ARTICLE	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
011	414	611	Contrats de prestations de services	6 030.00	
			<b>CHAPITRE 011 : CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>	<b>6 030.00</b>	
014	01	739223	Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales – FPIC	32 066.00	
			<b>CHAPITRE 014 : ATTENUATIONS DE PRODUITS</b>	<b>32 066.00</b>	
67	40	6748	Subventions exceptionnelles	2 500.00	
			<b>CHAPITRE 67 : SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES</b>	<b>2 500.00</b>	
022	01	022	Dépenses imprévues fonctionnement	-40 596.00	
			<b>CHAPITRE 022 : DEPENSES IMPREVUES</b>	<b>-40 596.00</b>	
<b>TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT</b>				<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :**

- . **31 voix pour**
- . **0 voix contre**
- . **1 abstention : M. PRADOS**

**APPROUVE** la décision modificative n° 2 du Budget Ville au titre de l'exercice 2017.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal

\* \_ \* \_ \* \_ \* \_ \*

**13°) ADMISSION EN NON-VALEUR N° 1-2017 - LISTE NV2184660212 ET CREANCES ETEINTES N° 1-2017 - LISTE NV2382420512 :**

Rapporteur : Monsieur BERNARD, Conseiller Municipal

Le Comptable Public de Saint-Laurent-du-Var informe la Commune qu'après avoir pris toutes les dispositions prévues par la législation en vigueur, il n'a pas été en mesure de procéder au recouvrement de certains titres de recette.

Il est rappelé que le comptable public a la compétence exclusive de la mise en recouvrement des titres de recettes de la collectivité. Dans le cadre de cette mission, il lui appartient d'effectuer toutes les diligences utiles et, le cas échéant, de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcées autorisées par la loi. Aussi, ce n'est que lorsque l'ensemble des poursuites engagées n'a pas permis de recouvrer les créances détenues par la Ville que leur admission peut être proposée.

Dans un premier temps, le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables, suivant la liste n°2184660212, détaillés ainsi qu'il suit :

<b>Imputation détaillée</b>	<b>Montant restant dû</b>
Taxe locale sur la publicité extérieure	200.00
Droits de voirie	1 586.00
Loyers	1 000.00
Fourrière municipale	1 323.60
Marché dominical	140.00
Prestations scolaires	85.40
Droits de place Marché de Noël	70.00
	<b>4 405.00 €</b>

et repartis sur les exercices suivants :

Exercice 2011 :	178.80 €	Exercice 2014 :	1 489.60 €
Exercice 2012 :	1 455.50 €	Exercice 2015 :	228.80 €
Exercice 2013 :	1 052.30 €		

L'admission en non-valeur n'éteint pas la créance et les poursuites à l'encontre du débiteur peuvent reprendre s'il revient à meilleure fortune.

Dans un second temps, le Conseil Municipal doit se prononcer sur les créances éteintes, suivant la liste n° 2382420512, détaillées ainsi qu'il suit :

<b>Imputation détaillée</b>	<b>Montant restant dû</b>
Taxe locale sur la publicité extérieure	12 092.55
Fourrière municipale	158.80
	<b>12 251.35 €</b>

Contrairement à l'admission en non-valeur, la créance éteinte ne permettra plus aucune action de recouvrement possible par la Trésorier.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale des finances qui s'est tenue le 10 juillet 2017.

**Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :**

**RESERVER** une suite favorable à la demande d'admission en non-valeur des produits irrécouvrables détaillés ci-dessus pour un montant de 4 405.00 €.

**RESERVER** une suite favorable à la demande d'admission des créances éteintes détaillées ci-dessus pour un montant de 12 251.35 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,**

**RESERVE** une suite favorable à la demande du Trésorier Principal d'admettre en non-valeur des produits irrécouvrables détaillés ci-dessus pour un montant de 4 405.00 €.

**RESERVE** une suite favorable à la demande du Trésorier Principal d'admettre les créances éteintes détaillées ci-dessus pour un montant de 12 251.35 €.

**DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2017 de la commune au compte 6541 « Créances admises en non-valeur » et au compte 6542 « Créances éteintes ».

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal.

**14°) SOCIETE PUBLIQUE LOCALE COTE D'AZUR AMENAGEMENT - EXAMEN ET APPROBATION DU COMPTE RENDU FINANCIER DE L'ANNEE 2016 :**

Rapporteur : Monsieur BERETTONI, Adjoint

Par délibération en date du 7 juillet 2016, le Conseil Municipal a décidé de confier la réalisation de l'opération Square Bènes à la Société Publique Locale (SPL) Côte d'Azur Aménagement, selon la concession d'aménagement répondant aux conditions définies aux articles L.300-4 et suivants du Code de l'urbanisme.

Conformément aux articles L.300-5 du Code de l'urbanisme et L.1523-2 du code général des collectivités territoriales, le concessionnaire doit fournir chaque année un compte rendu financier comportant notamment en annexe :

*« a) Le bilan prévisionnel actualisé des activités, objet de la concession, faisant apparaître, d'une part, l'état des réalisations en recettes et en dépenses et, d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser ;*

*b) Le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération ;*

*c) Un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice. »*

Vous trouverez ci-joint, le compte rendu financier de la concession d'aménagement Square Bènes pour la période du 4 août 2016 au 31 décembre 2016.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale des finances qui s'est tenue le lundi 10 juillet 2017.

**Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :**

**APPROUVER** le compte rendu financier de l'année de 2016 de la concession d'aménagement Square Bènes de la SPL Côte d'Azur Aménagement, joint à la présente délibération.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :**

. **26 voix pour**

. **0 voix contre**

. **6 abstentions** : M. GHETTI, Mme FORMISANO, M. REVEL,  
M. MOSCHETTI, M. ISRAEL, Mme HAMOUDI.

**APPROUVE** le compte rendu financier de l'année de 2016 de la concession d'aménagement Square Bènes de la SPL Côte d'Azur Aménagement, joint à la présente délibération.



En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal

\* \_ \* \_ \* \_ \* \_ \*

**15°) CREATION D'UNE REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LA SOIREE BLANCHE DU 21 JUIN 2017 :**

Rapporteur : Monsieur BERETTONI, Adjoint

Il est rappelé au Conseil Municipal que l'article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques prévoit que : « *toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1 donne lieu au paiement d'une redevance sauf lorsque l'occupation ou l'utilisation concerne l'installation par l'État des équipements visant à améliorer la sécurité routière* ».

À ce titre, la Commune a décidé par délibération du Conseil Municipal du 24 avril 1965 d'instituer et de fixer divers droits de voirie, applicables sur le domaine public communal.

L'association « Commercentre » de Saint-Laurent-du-Var (association des commerçants du centre-ville) a organisé pour la fête de la musique, une manifestation dite « soirée blanche » sur le périmètre du square Bènes et sur la voirie attenante. Dans le cadre de cette manifestation l'association a souhaité réaliser diverses animations. Plus précisément, lors de cette soirée, un repas convivial a été organisé, accompagné de musique avec les « Fifres Laurentins », de zumba avec l'association P'tit grain de folie et de 20h à minuit, le groupe « Rockline Orchestra » a assuré la seconde partie.

Conformément aux dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques cette association a été titrée par arrêté du 16 juin 2017 afin d'être autorisée à occuper le domaine public lors de la journée du 21 juin 2017.

Par ailleurs, l'article L.2125-3 du code suscité disposant que « *la redevance due pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public tient compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation* », et aucune catégorie de redevance ne correspondant à cette manifestation dans la dernière délibération du 18 décembre 2014, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer ladite redevance. Il est indiqué que suite à cette présente délibération, l'arrêté initial sera complété afin que l'occupante puisse procéder au paiement de ladite somme.

Conformément aux dispositions susmentionnées, il convient donc de fixer le montant forfaitaire ci-dessous est proposé aux membres du Conseil municipal :

<b>Occupation du domaine public dans le cadre de la soirée blanche</b>
150 € par jour

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale des finances qui s'est tenue le 10 juillet 2017.

**Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :**

**DECIDER** de créer la nouvelle redevance pour occupation temporaire du domaine public dans le cadre de la soirée blanche qui a été organisée par l'association « Commercentre » d'un montant de 150 euros par jour.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,**

- **DECIDE** de créer la nouvelle redevance pour occupation temporaire du domaine public dans le cadre de la soirée blanche qui a été organisée par l'association « Commercentre » d'un montant de 150 euros par jour.

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires pour la bonne exécution de la présente décision.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal

\* \_ \* \_ \* \_ \* \_ \*

**16°) MODIFICATION DU CHAMP D'APPLICATION DE L'INDEMNITE DE DEPART VOLONTAIRE POUVANT ETRE VERSEE AUX AGENTS MUNICIPAUX :**

Rapporteur : Madame LIZEE-JUAN, Adjoint

Par délibération en date du 27 janvier 2011, le Conseil municipal a déterminé des modalités d'attribution et de versement de l'indemnité de départ volontaire (I.D.V.) aux agents démissionnaires en application du décret n° 2009-1594 du 18 décembre 2009.

L'indemnité est versée en une fois à compter du départ de l'agent et est calculée par référence à son salaire dans la limite de 24 mois de rémunération brute annuelle

Les caractéristiques de cette indemnité sont les suivantes :

❖ **Champ d'application**

L'indemnité de départ volontaire peut être attribuée :

- aux fonctionnaires qui quittent définitivement la Fonction Publique Territoriale à la suite d'une démission régulièrement acceptée en application de l'article 96 de la loi du 26 janvier 1984,

- et aux agents non titulaires de droit public recrutés pour une durée indéterminée qui démissionnent dans les conditions fixées par l'article 39 du décret du 15 février 1988,

pour les motifs suivants :

- restructuration de service,
- départ définitif de la fonction publique territoriale pour créer ou reprendre une entreprise ; départ définitif de la fonction publique territoriale pour mener à bien un projet personnel.

Le bénéficiaire ne doit pas être à moins de cinq années de l'âge d'ouverture de ses droits à pension.

#### ❖ **Mise en œuvre**

- En cas de restructuration de service

L'organe délibérant de la Collectivité Territoriale fixe, après avis du Comité Technique Paritaire, les services, les cadres d'emplois et les grades concernés par une restructuration de service et pour lesquels l'indemnité peut être attribuée.

Il fixe également les conditions d'attribution et le montant de l'indemnité, modulé le cas échéant en fonction de l'ancienneté de l'agent dans l'administration, dans la limite du montant maximum autorisé tel que défini au paragraphe ci-dessous.

Dans les cas de démissions volontaires, en application de la délibération du 27 janvier 2011 l'Autorité Territoriale détermine le montant versé à l'agent, dans la limite mentionnée précédemment en tenant compte le cas échéant des orientations générales de sa politique de gestion des ressources humaines.

#### ❖ **Montant – Versement**

- Montant et versement

Le montant de l'indemnité de départ volontaire ne peut excéder une somme équivalente à vingt-quatre fois un douzième de la rémunération brute annuelle perçue par l'agent au cours de l'année civile précédant celle du dépôt de sa demande de démission.

L'indemnité de départ volontaire est versée en une seule fois dès lors que la démission est devenue effective. Elle est exclusive de toute autre indemnité de même nature.

- Remboursement éventuel

L'agent qui, dans les cinq années consécutives à sa démission, est recruté en tant qu'agent titulaire ou non titulaire pour occuper un emploi de la Fonction Publique de l'Etat ou de la Fonction Publique Territoriale ou de leurs établissements publics respectifs ou un emploi de la Fonction Publique Hospitalière, est tenu de rembourser à la Collectivité qui a versé l'indemnité de départ volontaire, au plus tard dans les trois ans qui suivent le recrutement, les sommes perçues au titre de cette indemnité.

Conditions et montant de l'I.D.V. :

<b>CAS n° 1 RESTRUCTURATION DE SERVICE</b>		<b>CAS n° 2 DEMISSION VOLONTAIRE</b>	
ANCIENNETE	INDEMNITE EN MOIS	ANCIENNETE	INDEMNITE EN MOIS
Moins de 5 ans	6 mois	Moins de 5 ans	0
6 à 10 ans	12 mois	6 à 10 ans	6 mois
11 à 15 ans	18 mois	11 à 15 ans	12 mois
A partir de 16 ans	24 mois	16 à 25 ans	18 mois
		A partir de 26 ans	24 mois

En raison du contexte tant budgétaire qu'organisationnel, il est proposé de limiter le champ d'application de l'I.D.V. dans les cas de démissions volontaires.

L'objectif est d'apporter un soutien à l'agent qui prend le risque de démissionner sans toutefois conduire à l'obtention d'un double bénéfice pour lui (*essai et réussite financière d'une activité grâce à une période de disponibilité et I.D.V.*).

**Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :**

DECIDER de maintenir la possibilité de demande de versement de l'Indemnité de Départ Volontaire en cas de restructuration de service ;

DECIDER de réserver la possibilité de versement de l'I.D.V. en cas de démission volontaire, aux situations pour lesquelles l'agent démissionne pour créer ou poursuivre une activité privée ou libérale sans passer par la position de disponibilité, qu'il s'agisse d'une nouvelle demande ou d'un renouvellement ; les cas de disponibilité de droit seront toutefois appréciés au cas par cas ;

DIRE que le reste du dispositif de l'I.D.V. issu du décret n° 2009-1594 du 18 décembre 2009 et de la délibération du 27 janvier 2011 est repris à l'identique ;

CONFIRMER l'inscription des crédits nécessaires au Budget 2017 de la Commune.

Le Comité Technique a été saisi pour avis de cette proposition.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,**

DECIDE de maintenir la possibilité de demande de versement de l'Indemnité de Départ Volontaire en cas de restructuration de service ;

DECIDE de réserver la possibilité de versement de l'I.D.V. en cas de démission volontaire, aux situations pour lesquelles l'agent démissionne pour créer ou poursuivre une activité privée ou libérale sans passer par la position de disponibilité, qu'il s'agisse d'une nouvelle demande ou d'un renouvellement ; les cas de disponibilité de droit seront toutefois appréciés au cas par cas ;

DIT que le reste du dispositif de l'I.D.V. issu du décret n° 2009-1594 du 18 décembre 2009 et de la délibération du 27 janvier 2011 est repris à l'identique ;

CONFIRME l'inscription des crédits nécessaires au Budget 2017 de la Commune.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal.

\* \_ \* \_ \* \_ \* \_ \*

### 17°) **PROGRAMME DE TITULARISATION 2016 - 2018 :**

Rapporteur : Madame LIZEE-JUAN, Adjoint

La loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires (dite « Loi Déontologie ») a prolongé le dispositif prévu précédemment par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012, permettant aux agents contractuels d'accéder, sous certaines conditions, à l'emploi titulaire pour la période 2016-2018.

Le décret d'application paru le 11 août 2016 (*décret n°2016-1123 du 11 août 2016 relatif à la prolongation des recrutements réservés permettant l'accès à l'emploi titulaire des agents contractuels ainsi qu'à la mise à disposition et à la rémunération de ces agents*) modifie la date d'appréciation des conditions d'éligibilité, désormais fixée au 31 mars 2013.

La date limite de mise en œuvre du plan de titularisation est fixée au 13 mars 2018.

L'extension du plan n'est prévue que pour la partie liée à la titularisation et n'inclut pas celle relative à la « cdisation ».

#### ❖ **Nature de l'engagement et conditions de présence :**

Sont éligibles, dès lors qu'ils ont été recrutés à temps complet ou à temps non complet pour une quotité de temps de travail supérieure ou égale à 50% d'un temps complet :

- les agents en C.D.I. de droit commun ou issus du dispositif de 2012
- les agents en contrat à durée déterminée (C.D.D.) occupant un emploi permanent, et justifiant de conditions minimales de services publics effectifs (au 31 mars 2013)

Ces agents contractuels doivent avoir été en fonction au 31 mars 2013 ou en position de congés (congés de maladie, de maternité, pour convenances personnelles, parental, etc.) à cette même date.

Sont exclus du dispositif :

- les assistantes maternelles
- les emplois de direction
- les collaborateurs de cabinet
- les contrats de droit privé (contrats d'apprentissage, CUI/CAE, emplois d'avenir)

❖ **Conditions d'ancienneté requises :**

Les agents en CDD, doivent justifier d'une durée minimale de 4 années de services publics effectifs en équivalent temps plein accomplie auprès de la collectivité territoriale ou de l'établissement public qui les emploie au 31/03/2013 (ou qui les a employés entre le 1/01/2013 et le 31/03/2013) :

- soit entre le 31/03/2007 et le 30/03/2013
- soit à la date de clôture des inscriptions au recrutement sous réserve de comptabiliser au moins 2 années en équivalent temps plein entre le 31/03/2009 et le 30/03/2013.

Il n'y a pas de condition d'ancienneté pour les agents en CDI.

❖ **Modes de recrutements :**

Les modes de recrutements professionnalisés valorisant les acquis professionnels des agents sont les suivants :

- les recrutements réservés sans concours pour l'accès à certains grades de la catégorie C (premier grade du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, premier grade du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, etc.),
- les sélections professionnelles qui nécessitent la mise en place de commissions d'évaluation professionnelle.
- les concours réservés

❖ **Rappel du premier plan de titularisation en quelques chiffres :**

- nombre d'agents éligibles : 41 initialement et 34 sur la liste finale
- nombre de titularisations : 28
- nombre de Cdisations : 29

❖ **Résultat de l'étude d'éligibilité des agents :**

L'étude a conduit à l'éligibilité immédiate ou ultérieure de 22 agents.

❖ **Programme de titularisation proposé par la Direction Générale et l'Autorité Territoriale**

Il est proposé d'ouvrir 8 postes à la titularisation répartis dans les services ou secteurs suivants :

- Affaires scolaires : 3 postes d'ATSEM 1Cl
- Culture/BCD : 1 poste d'adjoint d'animation (BCD)
- Conservatoire : 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2Cl
- Restauration scolaire : 2 postes d'adjoint technique
- Sports : 1 poste d'éducateur territorial des APS

L'absence de postes ouverts à la titularisation au sein du secteur de l'animation traduit la nécessité de reconsidérer l'ensemble de l'organisation au regard des décisions qui seront prises sur les rythmes scolaires pour l'année 2017-2018.

Les incertitudes et les impératifs de restructurations de ce secteur ne permettent pas de se prononcer à ce jour sur la pérennisation des postes.

Pour les autres services ou secteurs une limitation minimale du nombre de postes de titulaires est opérée en adéquation avec les objectifs budgétaires tout en privilégiant la sécurisation professionnelle des agents.

**Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :**

- APPROUVER le programme de titularisation présenté et figurant en annexe de la présente délibération (*issu du décret n°2016-1123 du 11 août 2016*) qui prévoit l'ouverture de 8 postes à la titularisation répartis dans les services ou secteurs suivants :
  - Affaires scolaires : 3 postes d'ATSEM 1Cl
  - Culture/BCD : 1 poste d'adjoint d'animation (BCD)
  - Conservatoire : 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2Cl
  - Restauration scolaire : 2 postes d'adjoint technique
  - Sports : 1 poste d'éducateur territorial des APS
- DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2017 de la Commune.

Le Comité Technique a été saisi pour avis de cette proposition.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,**

- APPROUVE le programme de titularisation présenté et figurant en annexe de la présente délibération (*issu du décret n°2016-1123 du 11 août 2016*), qui prévoit l'ouverture de 8 postes à la titularisation répartis dans les services ou secteurs suivants :
  - Affaires scolaires : 3 postes d'ATSEM 1Cl
  - Culture/BCD : 1 poste d'adjoint d'animation (BCD)
  - Conservatoire : 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2Cl
  - Restauration scolaire : 2 postes d'adjoint technique
  - Sports : 1 poste d'éducateur territorial des APS
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2017 de la Commune.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal.

**18°) RECRUTEMENT DE PERSONNELS VACATAIRES :**

Rapporteur : Madame LIZEE-JUAN, Adjoint

Afin de faire face à des besoins spécifiques, il est proposé de recourir à la création des vacances suivantes à compter de la rentrée scolaire 2017-2018 :

- ✓ Prestations d'animations spécifiques :
  - initiation à la pratique du judo
  - accompagnement aux leçons
  - activités périscolaires

Les fonctions des agents consistent à mettre en place et à animer dans leur domaine d'intervention, des ateliers spécifiques auprès des enfants. Les modalités des interventions seront définies par les responsables des secteurs concernés.

✓ Prestations de surveillance médicale des Etablissements de la Petite Enfance

**Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :**

- **APPROUVER** les créations de vacances suivantes selon les modalités indiquées dans le tableau présenté ci-après :

Prestations	Nombre de postes	Volume horaire annuel maximum	Coût horaire brut en €	Coût annuel brut maximum en €
Initiation au judo	1	60h	11	660
Accompagnement aux leçons	1	220h	10,14	2230,80
Activités périscolaires	2	840h*	10,14	8517,6
Surveillance médicale EPE	1	325h	17,04	5538

*\*Volume pour 2 agents vacataires*

- **DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2017.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,**

- **APPROUVE** les créations de vacances suivantes selon les modalités indiquées dans le tableau présenté ci-après :



Prestations	Nombre de postes	Volume horaire annuel maximum	Coût horaire brut en €	Coût annuel brut maximum en €
Initiation au judo	1	60 h	11	660
Accompagnement aux leçons	1	220 h	10,14	2230,80
Activités périscolaires	2	840 h*	10,14	8517,6
Surveillance médicale EPE	1	325 h	17,04	5538

*\*Volume pour 2 agents vacataires*

**DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2017.

En application des dispositions de l'article L.2122-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal

\* \_ \* \_ \* \_ \* \_ \*

**19°) MISE EN PLACE DU SERVICE CIVIQUE AU SEIN DE LA COLLECTIVITE :**

Rapporteur : Madame LIZEE-JUAN, Adjoint

En vue d'apporter une collaboration nouvelle sur les projets de la Collectivité au service des laurentins, il est proposé de mettre en place le Service Civique au sein de la Ville, en application de la **loi n° 2010-241 du 10 mars 2010** relative au Service Civique, modifiée par l'intermédiaire des textes suivants :

- **Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017** relative à l'égalité et à la citoyenneté
- **Décret n° 2017-689 du 28 avril 2017** modifiant la partie réglementaire du code du service national relative au Service Civique
- **Arrêté du 30 décembre 2015** portant approbation de la convention constitutive modificative du groupement d'intérêt public « Agence du service civique »

L'objectif de la mise en place de ce dispositif est d'une part, pour la Ville de bénéficier d'idées nouvelles et de partenariat sur certains projets en permettant notamment le développement d'une communication de proximité, l'accès aux nouvelles technologies ou encore la réalisation d'actions en lien avec le développement durable.

Il s'agit également d'autre part, d'encourager et d'offrir à des jeunes l'opportunité de s'engager dans une activité qu'ils choisissent volontairement et pour laquelle leur engagement est à la fois formateur et utile.

Les caractéristiques de ce dispositif sont les suivants :

❖ **Missions d'engagement**

Cet engagement volontaire au service de l'intérêt général est ouvert à tous les jeunes de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme. Il est néanmoins étendu jusqu'à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap.

Les missions d'engagement en Service Civique doivent être accessibles à tous et constituent la rencontre entre un projet d'intérêt général porté par une structure et le projet personnel d'engagement d'un jeune.

Elles doivent être complémentaires à l'action des agents de la commune par l'expérimentation ou le développement de nouveaux projets auprès des publics, la démultiplication de l'effet bénéfique d'actions existantes en touchant davantage de public et le renforcement de la qualité du service à la population déjà rendu par les employés municipaux.

Les missions peuvent être effectuées dans une période allant de 6 à 12 mois en France et à l'étranger, avec une durée de 24 heures minimum par semaine et peuvent concerner 9 domaines d'actions :

- Culture et loisirs
- Développement international et action humanitaire
- Education pour tous Environnement
- Intervention d'urgence en cas de crise
- Mémoire et citoyenneté
- Santé
- Solidarité
- Sport

#### ❖ **Indemnisation**

Le montant global du Service Civique est de 580,55 euros par volontaire, dont le financement est réparti de la manière suivante :

- 472,97 € financés par l'état ;
- 107,67 € en complément éventuel sur critères sociaux ;
- **107,58 € financés par la commune (indemnité de frais).**

#### ❖ **Missions non-autorisées**

Les tâches administratives et logistiques liées au fonctionnement courant de la structure d'accueil ne sont pas autorisées dans le Service Civique. En revanche, les tâches administratives peuvent prendre un caractère exceptionnel lorsqu'elles possèdent un lien direct avec le projet auquel le volontaire participe ou qu'il a initié.

La mission ne doit pas être indispensable au fonctionnement de la structure d'accueil ; le volontaire ne peut ni exercer des fonctions d'encadrement, ni représenter seul valablement la structure qui l'accueille à l'égard des tiers.

#### ❖ **Droits et devoirs du volontaire :**

Le volontaire dispose d'un régime complet de protection sociale, de deux jours de congés par mois et d'une carte de Service Civique pour justifier de son statut et bénéficier

d'avantages. De surcroît, les trimestres de Service Civique effectués au sein de la Ville comptent au titre de sa retraite.

Le volontaire s'engage à respecter les règles internes et les usages de l'organisme d'accueil, ainsi que la charte de l'engagement.

❖ **Obligations de la structure d'accueil :**

La structure d'accueil doit garantir pour chaque volontaire qui effectuera une mission au sein de son organisme :

- un **tutorat** afin de faciliter son intégration et son adaptation au sein de l'équipe et des missions qui lui seront confiées ;
- un accompagnement dans sa réflexion concernant son projet d'avenir ;
- une Formation Civique et Citoyenne (F.C.C.) ainsi que le PSC1 (Premier et Secours Civique de niveau 1).

Deux possibilités sont offertes à la Ville afin de bénéficier du Service Civique, selon ses besoins et ses projets :

L'intermédiation	L'agrément direct de la collectivité
Ce dispositif permet de recourir à une convention avec une structure tierce. L'avantage de l'intermédiation est d'accueillir des volontaires sans réaliser la démarche de demande d'agrément : les formalités sont alors effectuées par la structure d'intermédiation. Dans cette hypothèse, le projet doit nécessairement correspondre à l'une des missions proposées par la structure tierce.	Dans ce cas, la mission est totalement déterminée par la Ville, ce qui offre davantage de souplesse dans le projet. Toutefois, les formalités de gestion et d'engagement restent à la charge de la Collectivité.

❖ **Etat des besoins :**

Un recensement des besoins a été effectué au sein des Pôles et des Services au mois de juin 2017. A ce jour, une douzaine de projets ont été identifiés.

**Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :**

- AUTORISER l'Autorité Territoriale à introduire un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du Service Civique et à recourir également le cas échéant, à l'intermédiation ;
- DONNER son accord de principe à l'accueil de jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément ;
- S'ENGAGER à dégager les moyens humains, matériels et financiers nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes ;

- AUTORISER l'Autorité Territoriale à signer tout acte, convention et contrat afférents au dispositif Service Civique tel que défini par la loi du 10 mars 2010, la loi du 27 janvier 2017 et leurs décrets d'application.

- DIRE que les crédits sont inscrits au Budget 2017.

Le Comité Technique a été saisi pour avis de cette proposition.

Il est précisé que la mise en œuvre du dispositif pourra être progressive dans le temps en fonction des besoins et des contraintes des services.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,**

- AUTORISE l'Autorité Territoriale à introduire un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du Service Civique et à recourir également le cas échéant, à l'intermédiation ;

- DONNE son accord de principe à l'accueil de jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément ;

- S'ENGAGE à dégager les moyens humains, matériels et financiers nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes ;

- AUTORISE l'Autorité Territoriale à signer tout acte, convention et contrat afférents au dispositif Service Civique tel que défini par la loi du 10 mars 2010, la loi du 27 janvier 2017 et leurs décrets d'application.

- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2017.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal.

\* \_ \* \_ \* \_ \* \_ \*

**- Information à l'Assemblée Municipale :**

Madame BENNE, Adjoint à la Politique Familiale, informe l'Assemblée qu'après concertation avec les différentes écoles, la Commune a décidé de passer à la semaine des 4 jours dans toutes les écoles communales.

\* \_ \* \_ \* \_ \* \_ \*

**- Diverses Questions Orales -**

-----

L'Ordre du Jour étant épuisé, la Séance est levée à 19 h 40.